

TRIBUNAL MIXTE DES NOUVELLES-HEBRIDES

J U G E M E N T

LE TRIBUNAL MIXTE :

Vu le jugement N° 162 rendu par le Tribunal du 1er degré de la Circonscription des Iles du Nord, le 8 juillet 1958, qui a condamné le nommé LE DUC SAP, ressortissant français, à un mois d'emprisonnement et £S. 20. d'amende, pour avoir vendu des boissons alcooliques à des indigènes, - infraction prévue et réprimée par les articles 59 et 61 du Protocole du 6 août 1914 ;

Vu l'article 21, paragraphe 11, du Protocole du 6 août 1914 ;

Attendu que le Tribunal du 1er degré a fait une saine appréciation des faits de la cause et une juste application de la loi, mais que c'est par erreur qu'il a fixé la durée de la contrainte par corps à un jour d'emprisonnement par £Stg. d'amende ;

Qu'en effet, l'article 14, par. 5, du Protocole du 6 août 1914 a fixé la durée de la contrainte par corps à raison d'un jour d'emprisonnement par 24£80 (ou 4s.) d'amende, sans que cette durée puisse excéder quinze jours.

PAR CES MOTIFS :

Evoquant et statuant à nouveau ;

Confirme le jugement du Tribunal du 1er degré sus-visé qui a condamné LE DUC SAP à un mois d'emprisonnement et vingt Livres Sterling d'amende ;

Mais réduit la durée de la contrainte par corps à quinze jours au maximum.

Fait et jugé en Chambre du Conseil, le dix-sept octobre mil neuf cent cinquante-huit,

où étaient présents :

M.M. Georges GUESDON, Juge Français,
C.F.C. MACASKIE, Juge Britannique,
assistés de M. BUTERI, Greffier.

Le Juge Britannique :

Le Juge Français :

Chas. Ni
Le Greffier s.s. :

[Signature]